



# Contrôle officiel de la qualité de lait 2014

Le contrôle officiel de la qualité du lait (CQ) est un programme national de contrôle du lait fondé sur le droit public (ordonnance du Conseil fédéral sur la qualité du lait, RS 916.351.0 et ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière, RS 916.351.021.1). L'exécution du CQ est confié au laboratoire d'analyse Suisselab AG, à Zollikofen.

## 1. Contrôles

Le CQ est un moyen important pour garantir l'hygiène requise du lait de vache cru mais il est aussi une condition indispensable à l'exportation de lait et de produits laitiers. Dans le cadre du CQ, le lait de vache de chaque producteur est contrôlé deux fois par mois pour vérifier qu'il répond aux critères suivants.

Critère	Exigences	Méthode
Teneur en germes à 30 °C (par ml)	< 80'000 UFC	Dénombrement selon le principe de fluorescence optique <sup>1</sup>
Cellules somatiques (par ml)	< 350'000 cellules	Dénombrement selon le principe de fluorescence optique <sup>1</sup>
Substances inhibitrices	Indétectables	Test microbiologique

<sup>1</sup> Moyenne géométrique variable mensuelle constatée sur 2 échantillons par mois. Si l'on ne dispose exceptionnellement que d'un résultat par mois, celui-ci est utilisé en lieu et place de la moyenne géométrique.

## 2. Résultats

Les résultats du CQ pour les années 2012 et 2013 sont les suivants :

Teneur en germes	2014	2013
Nombre d'échantillons analysés	501'643	531'043
Médiane	5600 ufc /ml	5700 ufc /ml
Moyenne	arithmétique : 11'649 ufc /ml	arithmétique : 11'750 ufc /ml
Contestations en %	0.901	1.1
Contestations en chiffres absolus	4'521	6027
Interdictions de livraison en %	0.006	0.004
Interdictions de livraison en chiffres absolus	30	19

Source: Suisselab /TSM

<b>Cellules somatiques</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Nombre d'échantillons analysés	502'981	544'861
Médiane	110'000 cellules /ml	129'320 cellules /ml
Moyenne	arithmétique : 131'162 cellules /ml	arithmétique : 130'000 cellules /ml
Contestations en %	3.0	3.7
Contestations en chiffres absolus	15'131	20'097
Interdictions de livraison en %	0.015	0.006
Interdictions de livraison en chiffres absolus	76	35

Source: Suisselab /TSM

<b>Détection de substances inhibitrices</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Nombre d'échantillons analysés	506'231	517'117
Interdictions de livraison en %	0.039	0.058
Interdictions de livraison en chiffres absolus	197	299

Source: Suisselab /TSM

### **3. Interdiction de livrer le lait et levée de l'interdiction**

L'autorité d'exécution cantonale décide l'interdiction de livrer le lait à chaque détection de substances inhibitrices, à la troisième contestation du nombre des germes en l'espace de quatre mois ou à la quatrième contestation du nombre de cellules en l'espace de cinq mois.

Pour pouvoir recommencer à livrer, le producteur de lait frappé par une interdiction pour cause de présence de substances inhibitrices doit apporter la preuve devant l'autorité d'exécution qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité d'exécution décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection.

En cas d'interdiction de livraison prononcée pour une teneur excessive en germes ou en cellules répétée, une inspection doit avoir lieu. Il va de soi que le lait doit satisfaire à toutes les exigences.

### **4. Comparaison des données de 2013 et 2014**

La comparaison des résultats de 2013 et 2014 montre une réduction ultérieure du nombre des échantillons de lait analysés. C'est dû à la réduction du nombre des fermes produisant du lait.

Même si en 2014 le nombre des contestations pour la teneur en germes ainsi que pour les cellules somatiques s'est réduit, le nombre des interdictions de livraison à cause de ces deux critères a augmenté. Les interdictions de livraison dues à la présence de substances inhibitrices se sont nettement réduites.

Berne, 30.6.2015